



AVIS PUBLIC DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment mentionné ci-dessous a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

1070, rue Willibrord

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA21 210020), toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage sur l'immeuble concerné, faire connaître son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir à la mairie de l'arrondissement située au 4555, rue de Verdun, bureau 104, Verdun (Québec) H4G 1M4 du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, ou par courriel à l'adresse suivante verdun-greffe@montreal.ca, au plus tard le 30 novembre 2023.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Le comité de démolition tiendra une séance publique à la mairie de l'arrondissement située au 4555, rue de Verdun, pour étude et décision le **12 décembre 2023 à 18h00.**

Donné à Verdun, le 20 novembre 2023.

Stephanie Zhao Liu (Original signé numériquement)

Secrétaire d'arrondissement